



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 8 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.79 Séance du 6 novembre 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 9 novembre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 31 octobre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Éric SAULLE.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 25

M. Claude VOSSEY a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée AS n°645, appartenant à Mme Gaëlle GAVANT et M. Rémi LEYDIER dans le cadre de l'aménagement du chemin des Sarrazines**

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Sarrazines, la commune envisage d'acquérir une emprise d'environ 17 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°645, appartenant à Mme Gaëlle GAVANT et M. Rémi LEYDIER.

Le rapporteur précise que cette acquisition correspond à une régularisation foncière.

L'acquisition se fera au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes,

**Vu** le courrier d'accord signé par Mme Gaëlle GAVANT et M. Rémi LEYDIER le 11/10/2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°645, d'une superficie d'environ 17 m<sup>2</sup> située chemin des Sarrazines, au prix de 10 euros le m<sup>2</sup> ;
- **PRÉCISE** que la surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20231106-DELIB2023\_

ANNEXE DELIBERATION N°

2023-079

Extrait de plan – Propriété GAVANT – LEYDIER

